

Affiché
le 03/09/26

PROCES-VERBAL Conseil Municipal du 2 septembre 2026 à 18h00

L'an deux mille vingt-six, le deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Le Bousquet d'Orb était assemblé, Salle du Conseil, après convocation légale le 27 août 2026 sous la Présidence de Monsieur Jean Luc LANNEAU, Maire.

Etaient présents : Jean-Luc LANNEAU, Guy AGULLO, Marie-Christine AUTHEBON, Danièle BOUREMEL, Sébastien CARBOU, Monique GENTIL Kadri HEBILI, Dominique ITALIANO, KEMMOUN Rezki, Pascal PALERMO, PRUDHAM Anne-Marie RAYNAUD Philippe, SAQUET FABRIZI Luce, Alain SCHENCK, ALBRESPY Jean-Pierre, TUFFOU Gaëlle.

Absents excusés : Hélène PANSERI pouvoir à LANNEAU Jean-Luc, Martine BLASCO pouvoir à Jean-Michel BORIE

Dominique ITALIANO a été désignée secrétaire de séance

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Question retirée de l'ordre du jour

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM « ENFANCE JEUNESSE LA CARDABELLE »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17 à L. 5211-20 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1-1179 du 25 mai 2012 portant création du SIVOM « enfance jeunesse la cardabelle »,

Vu la délibération du Comité Syndical SIVOM « enfance jeunesse la cardabelle » en date du 24 juillet 2026 approuvant le projet de modification des statuts ;

Vu le projet de statuts modifiés annexé à la présente, cette modification porte sur l'article 12 – bureau du syndicat ;

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette modification statutaire doit être approuvée par les conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois à compter de la notification de la décision du président du syndicat.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de statuts ainsi modifié.

VOTE : unanimité des suffrages exprimés.

ADMISSION EN NON-VALEUR ET EN CREANCES ETEINTES DE TITRES DE RECETTES

Le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public. Il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

L'admission en non-valeur (ANV) et les créances éteintes sont deux procédures qui contribuent à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elles consistent à annuler par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable.

En ce qui concerne les ANV, les créances détenues par la commune à l'encontre de tiers que le comptable juge irrécouvrable, peuvent être admises en non-valeur par délibération du Conseil Municipal au vu d'une liste préétablie par le comptable. On parle alors de créances irrécouvrables. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'efface pas la dette du redevable, mais qu'elle acte l'arrêt des actions en recouvrement.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement, mais pour lesquelles une décision juridique extérieure définitive s'oppose à toute action en recouvrement, comme par exemple, un prononcé de jugement de clôture de liquidation judiciaire.

A la date du 07/07/2026, le comptable a adressé un total de 5 580.00 euros à admettre en créances irrécouvrables pour 9 titres de l'année 2022/2023.

VOTE : unanimité des suffrages exprimés.

OFFICE NATIONAL DES FORETS DESTINATION DES COUPES DE BOIS – EXERCICE 2026 –

M le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'office national des forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier. Le tableau ci-dessous (coupes réglées) :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
Forêt communale du Bousquet d'Orb	5	0,85	Amélioration	Vente à l'unité de produit
Forêt communale du Bousquet d'Orb	6	11,78	Amélioration	Vente à l'unité de produit
Forêt communale du Bousquet d'Orb	7	3,07	Amélioration	Vente à l'unité de produit

VOTE : unanimité des suffrages exprimés.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « ASSOCIATION L'ARCHE DE LA CULTURE »

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de la subvention exceptionnelle à l'Association « les arches de la culture » pour l'organisation du 1^{er} festival « un été avec les saltimbanques ».

A la suite de sa demande et au vu de l'intérêt que représentent leurs actions pour la population, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association « les arches de la culture » de 1 500€ pour contribuer à la bonne marche de leur manifestation.

VOTE : unanimité des suffrages exprimés.

Fin de la séance 19h00

Le Maire
Jean-Luc LANNEAU

